

ACTION N° 5-2

PILOTE : DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Renforcer le dialogue social dans la fonction publique

Objectifs

Redonner un nouvel élan au dialogue social, tant au niveau national qu'au niveau local par :

- la promotion d'un dialogue social plus stratégique
- le développement de la négociation dans la fonction publique
- la mise en place d'un rapport social unique comme base d'un dialogue constructif.



ENGAGEMENT PRIS

Engagement pris lors du 1^{er} CIP (octobre 2018) : développer un dialogue social plus fluide et recentré sur les enjeux les plus importants.

BILAN À DATE

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 renouvelle le dialogue social dans la fonction publique grâce à quatre leviers d'action :

- le recentrage des compétences des commissions administratives paritaires (CAP), notamment sur le sujet disciplinaire, en excluant les décisions individuelles en matière de mobilité et de promotion, et la refonte de la composition des CAP lors du prochain renouvellement général des instances
- la refonte de l'architecture des instances de dialogue social grâce à la création d'une instance unique, le comité social d'administration dans la fonction publique de l'État, le comité social territorial dans la fonction publique territoriale et le comité social d'établissement dans la fonction publique hospitalière, née de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- l'extension du champ de la négociation d'accord collectif à tous niveaux et instauration d'une portée contraignante de certains accords majoritaires
- l'établissement obligatoire d'un rapport social unique avec des données renseignées dans des bases de données sociales accessibles aux membres des comités sociaux.



Réunion du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État le 16 juillet 2020

Publication de l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui définit le cadre juridique de la négociation collective dans la fonction publique en vue de favoriser la conclusion d'accords négociés entre les autorités administratives et territoriales et les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique.

L'ordonnance réaffirme le principe dit de faveur, selon lequel tout accord conclu à un niveau local ne peut qu'améliorer les dispositions générales négociées au niveau national ainsi que le critère de l'accord majoritaire pour qu'un accord soit reconnu comme valide.

Publication du décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique qui précise les modalités d'application des dispositions introduites par l'ordonnance.

Depuis la publication de l'ordonnance en mars, deux négociations au niveau national ont été engagées sur deux chantiers prioritaires pour le Gouvernement : le télétravail et la protection sociale complémentaire. Un premier accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques a été signé le 13 juillet 2021. La négociation sur la protection sociale complémentaire dans la fonction publique de l'État a fait l'objet d'un accord de méthode au début du mois de juin.

PROCHAINES ETAPES

Publication au mois de septembre d'un guide opérationnel sur le nouveau dispositif pour accompagner l'ensemble des acteurs de la négociation.

Accompagner l'appropriation de ce nouveau cadre juridique pour diffuser une nouvelle culture de la négociation dans la fonction publique selon 3 axes d'action :

- former à la négociation
- informer sur les négociations en cours
- suivre la mise en œuvre de cette ordonnance et l'appropriation de ce dispositif par l'ensemble des parties prenantes.

Poursuite de la préparation des élections professionnelles qui auront lieu fin 2022 et qui marqueront, d'une part, la mise en place des nouveaux comités sociaux et le regroupement des CAP par catégorie dans la fonction publique de l'État, avec un enjeu de définition de la cartographie de ces nouvelles instances, d'autre part la généralisation du vote électronique dans le versant État.

Promouvoir un dialogue social plus stratégique dans le cadre de la mise en place des nouvelles instances

ÉLABORATION DU CADRE JURIDIQUE	ACCOMPAGNEMENT
<p>Recentrage des compétences des CAP, nouvelle architecture et réorganisation des commissions administratives paritaires dans la fonction publique de l'État (Décret n° 2020-1426 du 20 novembre 2020)</p>	<p>Élaborer la nouvelle cartographie des instances</p> <ul style="list-style-type: none"> • accompagnement des ministères dans la mise en place de la nouvelle cartographie des CAP par catégorie et des comités sociaux d'administration au 1^{er} janvier 2023
<p>Création des comités sociaux d'administration, nouvelle instance unique de concertation (Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020)</p>	<p>Accompagner les travaux des ministères sur à la mise en œuvre des lignes directrices de gestion mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • retour d'expérience pour dresser les premiers éléments de bilan et identifier les besoins complémentaires dans la mise en place du dispositif
<p>Lignes directrices de gestion et évolution des attributions des commissions administratives paritaires (Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019)</p>	<p>Accompagner la mise en œuvre du rapport social unique et de la base de données sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> • préparation d'un guide de mise en œuvre des bases de données sociales dans la FPE avec les ministères • préparation de l'arrêté d'application du décret pour la FPT, et la FPH
<p>Mise en place de la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique (Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 Arrêté du 7 mai 2021)</p>	<p>Développement d'une nouvelle culture de la négociation : mise en œuvre en 2021 d'une nouvelle offre de formation au dialogue social et à la négociation collective</p>
<p>Ordonnance sur la négociation collective (Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique et décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021)</p>	